Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20240122-DM-2024-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2024
Publication : 24/01/2024

N°DM-2024-010

DECISION DU MAIRE

OBJET : **Maintenance de la signalisation tricolore, carrefour rue de Chevrière, Lamartine, Pupier**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société BOUYGUES ENERGIES,

Considérant la nécessité d'entretenir la signalisation tricolore du carrefour rue de Chevrières, Lamartine et Pupier,

Considérant que l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide :

- ***de signer*** avec la société BOUYGUES ENERGIE – 2 bis allée de l'électronique – 42000 SAINT ETIENNE, un contrat de maintenance pour l'entretien de la signalisation tricolore pour un coût annuel de 1010 € HT soit 1212 € TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6156 VOIRI.

- ***de dire*** que ce contrat prend effet le 1er janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par renouvellement tacite pour une durée maximum de 3 ans sauf préavis de 3 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 23/01/2024
Qualité : MAIRE